



Le personnel infirmier réglementé 2013

Guide méthodologique

Juillet 2014

Dépenses et main-d'œuvre de la santé



Institut canadien
d'information sur la santé

Canadian Institute
for Health Information



Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

Table des matières

À propos des données de l'ICIS sur les infirmières et infirmiers	4
Renseignements supplémentaires.....	4
Professions réglementées.....	5
Avis aux lecteurs	5
Sources et collecte de données	6
Qualité des données.....	6
Estimations démographiques de 2013.....	18
Statistiques sur les entrées et sorties du personnel infirmier	20
Comparabilité des données	21
Modifications méthodologiques et historiques	21
Comparabilité et révisions des données sur les IA, 2009 à 2013	22
Comparabilité et révisions des données sur les IAA, 2009 à 2013.....	24
Comparabilité et révisions des données sur les IPA, 2009 à 2013.....	26
Références	27

À propos des données de l'ICIS sur le personnel infirmier

La collecte de données et la production de rapports sur les ressources humaines de la santé (RHS) aident les décideurs à mieux planifier et répartir l'effectif en soins de santé. Depuis 2002, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille des données sur l'effectif, la répartition et les caractéristiques en matière de pratique des trois types de personnel infirmier réglementé au Canada : les infirmières autorisées (y compris les infirmières praticiennes), les infirmières auxiliaires autorisées et les infirmières psychiatriques autorisées.

Renseignements supplémentaires

Les produits complémentaires ci-dessous sont disponibles sur le site Web de l'ICIS au www.icis.ca/rhs :

- *Le personnel infirmier réglementé 2013 : rapport sommaire (.pdf)*
- *Le personnel infirmier réglementé 2013 : recueil de graphiques (.pptx)*
- *Le personnel infirmier réglementé 2013 : tableaux de données (.xlsx)*

À titre informatif, les produits suivants sur les RHS sont aussi accessibles au www.icis.ca/rhs :

- *Base de données nationale sur les médecins 2011-2012 — publication des données*
- *Rapport sur les tarifs d'honoraires des médecins, Canada 2011-2012*
- *Nombre, répartition et migration des médecins canadiens 2012*
- *Les ergothérapeutes 2012*
- *Les physiothérapeutes 2012*
- *Les pharmaciennes et pharmaciens 2012*
- *Technologistes de laboratoire médical au Canada 2011*
- *Technologues en radiation médicale au Canada 2011*
- *Les dispensateurs de soins de santé au Canada, de 1997 à 2011 — guide de référence*

Commentaires ou questions? Écrivez-nous à rhs@icis.ca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Chef de section, Ressources humaines de la santé
Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860

Télécopieur : 613-241-8120

Courriel : rhs@icis.ca

Site Web : www.icis.ca

Professions réglementées

Il existe trois types de personnel infirmier réglementé au Canada. Chaque province et territoire a établi sa propre législation régissant la pratique des soins infirmiers et son propre organisme de réglementation et de délivrance de permis à ses membres.

Voici une courte description de chaque profession réglementée en soins infirmiers.

Les **infirmières autorisées** (IA, y compris les infirmières praticiennes, ou IP) travaillent à la fois de manière autonome et en collaboration avec d'autres dispensateurs de soins de santé afin de coordonner les soins de santé, d'offrir des services directs aux clients et de les aider à prendre les décisions et les mesures relatives à l'autogestion de leurs soins en cas de maladie, de blessure et d'invalidité, à chaque étape de la vie. Les IA sont actuellement réglementées dans les 13 provinces et territoires.

Les **infirmières praticiennes** (IP) sont des IA expérimentées qui ont reçu une formation supplémentaire. Elles peuvent prescrire et interpréter des tests diagnostiques, prescrire des médicaments, l'utilisation d'appareils médicaux et d'autres thérapies ainsi que pratiquer certaines interventions¹. Les IP sont actuellement réglementées dans les 13 provinces et territoires.

Les **infirmières auxiliaires autorisées** (IAA) travaillent de façon indépendante ou en partenariat avec d'autres membres d'une équipe de soins de santé. Les IAA évaluent l'état des clients et travaillent à la promotion de la santé et à la prévention des maladies. Elles évaluent, planifient et dispensent les soins à prodiguer aux clients. Les IAA sont actuellement réglementées dans les 13 provinces et territoires.

Les **infirmières psychiatriques autorisées** (IPA) travaillent de façon autonome et en collaboration avec les clients et les autres membres de l'équipe de soins afin de coordonner les soins de santé et de fournir des services axés sur le client aux personnes, aux familles, aux groupes et aux collectivités. Les IPA mettent l'accent sur la santé mentale et développementale, sur la maladie mentale et sur les dépendances, tout en fournissant des soins de santé physique. Les IPA sont actuellement réglementées dans les quatre provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) et au Yukon.

Avis aux lecteurs

Dans l'ensemble du présent rapport,

- le terme *personnel infirmier réglementé* est utilisé pour désigner collectivement les trois groupes de professionnels réglementés en soins infirmiers : les IA (y compris les IP), les IAA et les IPA;
- le terme *personnel infirmier* désigne les trois groupes de professionnels réglementés en soins infirmiers au Canada, sauf indication contraire;
- le terme *effectif* désigne toutes les infirmières admissibles à l'exercice pour l'année donnée (qu'elles occupaient un emploi ou non au moment de l'inscription);

- le terme *main-d'œuvre* désigne uniquement les infirmières réglementées qui occupaient un emploi au moment de l'inscription annuelle;
- sauf indication contraire, les données et autres renseignements proviennent du volet sur les soins infirmiers de la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé de l'ICIS. Actuellement, ce fichier de données exclut les IP et les IPA du Yukon et les IAA du Nunavut.

Par souci d'allègement, nous recourons généralement à la désignation « infirmière » dans le présent texte. Il est entendu que cette désignation se veut générique et englobe les infirmiers.

Sources et collecte de données

Ce document résume les forces et les limites des données sur le personnel infirmier qui figurent dans nos produits analytiques, et les façons dont ces données peuvent être utilisées et analysées efficacement. L'information présentée ici est particulièrement importante lorsque vient le temps d'établir des comparaisons avec d'autres sources de données et de tirer des conclusions concernant les changements au fil du temps.

Qualité des données

L'ICIS adhère à des principes en matière de qualité des données, de respect de la vie privée et de confidentialité. La collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données reposent sur l'engagement de l'ICIS de diffuser des données de grande qualité en se conformant aux pratiques de respect de la vie privée. La présente section décrit les méthodologies utilisées afin de maximiser l'exactitude, la comparabilité, l'actualité, la facilité d'utilisation et la pertinence des données sur le personnel infirmier dans la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé.

Respect de la vie privée et confidentialité

L'ICIS, afin de préserver la confidentialité et de protéger les renseignements personnels conformément aux lois provinciales sur la protection de la vie privée, a adopté des directives visant à régir la publication et la diffusion de toute information sur la santé qui lui est transmise. L'ICIS est une entité prescrite en Ontario. Ce statut confère aux dépositaires de l'information sur la santé de l'Ontario le droit de divulguer des renseignements personnels sur la santé à l'ICIS sans l'autorisation des patients concernés.

Collecte des données

Les infirmières qui désirent exercer une profession réglementée en soins infirmiers au Canada doivent s'inscrire chaque année auprès de l'organisme de réglementation de leur province ou territoire en remplissant un formulaire d'inscription. Le formulaire d'inscription rempli appartient à l'organisme de réglementation de la province ou du territoire. En vertu d'une entente conclue avec l'ICIS, chaque organisme de réglementation soumet une série de données normalisées qu'il a recueillies au moyen du formulaire d'inscription. Les questions du formulaire se rapportent aux caractéristiques démographiques, de formation et d'emploi.

L'ICIS et les organismes de réglementation révisent en profondeur les données soumises. Une fois approuvées par les organismes de réglementation et l'ICIS, les données finales sont ajoutées à la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé de l'ICIS aux fins d'analyse et de production de rapports.

Notez que les statistiques diffusées par l'ICIS peuvent différer de celles déclarées par les organismes de réglementation, même si la source des données (formulaire d'inscription annuelle) est la même. Les différences sont attribuables à la population de référence, à la période de collecte des données, aux éléments exclus des données de l'ICIS ainsi qu'aux méthodes de validation et de traitement de l'ICIS.

Population d'intérêt

La population d'intérêt correspond au personnel infirmier réglementé s'étant inscrit et ayant obtenu un permis d'exercice actif dans une province ou un territoire. La population d'intérêt est ensuite précisée davantage pour n'inclure que le personnel infirmier réglementé qui correspond à la définition formulée par l'ICIS et les intervenants en soins infirmiers réglementés, afin de mieux répondre aux besoins en matière de planification des ressources humaines de la santé et de recherche sur ces groupes à l'échelle pancanadienne. Par conséquent, l'ICIS ne recueille pas de données sur certains membres du personnel infirmier réglementé, notamment ceux qui sont inscrits, mais qui n'exercent pas (lorsque l'organisme provincial ou territorial de réglementation fournit ces données), ni ceux qui vivent ou qui travaillent à l'étranger et dont l'autorisation de pratique au Canada n'est plus à jour.

Population de référence et période de collecte

L'ICIS met tout en œuvre pour ajuster la population de référence dans les données sur le personnel infirmier afin qu'elle reflète le plus fidèlement la population d'intérêt. Afin d'assurer l'actualité des données, l'ICIS n'attend pas la fin de la période d'inscription de 12 mois dans chaque province ou territoire pour les recueillir. Donc, la population de référence dans les données sur le personnel infirmier correspond à tous les membres du personnel infirmier réglementé qui déclarent être inscrits et actifs dans une province ou un territoire au cours des six premiers mois de l'année d'inscription. La période d'inscription de 12 mois varie, étant donné qu'il incombe à chaque province ou territoire de déterminer les dates de début et de fin de sa période d'inscription.

Cette méthode de collecte permet à l'ICIS d'améliorer l'actualité de ses données. Les analyses effectuées chaque année par l'ICIS indiquent que moins de 4 % des membres du personnel infirmier réglementé s'inscrivent après les six premiers mois de la période d'inscription. Ainsi, les tendances présentées par l'ICIS concordent avec les tendances provinciales et territoriales qui comprennent les infirmières inscrites après la période de six mois.

Les définitions suivantes s'appliquent à la population de référence.

Inscriptions de membres inactifs

La population cible est composée des membres du personnel infirmier réglementé qui sont inscrits et qui pratiquent. Elle exclut ceux qui ne pratiquent pas. À l'heure actuelle, le Québec et l'Ontario n'offrent pas aux IA la possibilité de préciser si elles sont en exercice ou non; les IAA de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest n'ont également pas cette possibilité. Bien qu'il ne s'agisse pas en principe d'une source de surdénombrement (les personnes inscrites dans ces provinces étant toutes considérées comme des membres en exercice), il en résulte que certains champs de données compteront une plus grande proportion de valeurs *non précisé*.

Nouvelles inscriptions

La Nouvelle-Écosse et l'Ontario ne soumettent pas de données sur les IA nouvellement inscrites, tandis que l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ne soumettent aucune donnée sur les nouvelles inscriptions chez les IAA, qu'il s'agisse d'infirmières récemment diplômées ou de nouvelles arrivantes dans ces provinces. Puisque de nombreuses nouvelles infirmières inscrites sont aussi des infirmières actives et en exercice, il y a sous-dénombrement.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soumettent des données sur certaines nouvelles inscriptions d'IAA; ces deux territoires ne soumettent pas de données sur les IAA nouvellement inscrites originaires d'autres pays. Puisque de nombreuses nouvelles infirmières inscrites sont aussi des IAA actives et en exercice, il y a sous-dénombrement.

Les quatre provinces (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) qui soumettent des données sur les IPA incluent les nouvelles inscriptions, qu'il s'agisse de récentes diplômées ou de nouvelles arrivantes dans la province. Cependant, le formulaire d'inscription initiale de ces provinces ne contient pas toujours des questions portant sur l'emploi. Cette situation peut donc entraîner un certain sous-dénombrement ou un nombre élevé de non-réponses.

Infirmières en congé

La population cible exclut tout membre du personnel infirmier réglementé qui n'exerce pas au moment de l'inscription. Cette situation crée une certaine confusion en ce qui concerne les membres du personnel infirmier réglementé en congé (p. ex. en congé parental, de formation, d'invalidité de courte durée ou autre), car ils peuvent retourner travailler ou non au cours de la période d'inscription. Ainsi, ils peuvent s'inscrire en tant que membre du personnel infirmier exerçant (s'ils en ont le choix), même si, dans les faits, ils n'exercent pas au moment de leur inscription.

Par conséquent, il est présumé que les membres du personnel infirmier réglementé en congé temporaire indiquent être en exercice, fournissent des renseignements complets sur leur emploi (si possible) et comptent réintégrer ce poste à la fin du congé temporaire. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une source de surdénombrement, il faut tenir compte du fait que certains membres du personnel infirmier réglementé n'exercent pas pendant toute l'année d'inscription.

Non-réponse

Les tableaux 1 à 5 présentent les non-réponses, soit le pourcentage de *non précisé* pour chaque élément de données pour les années de données 2009 à 2013. Seules les réponses des membres du personnel infirmier réglementé faisant partie de la main-d'œuvre sont incluses dans chaque tableau.

Tableau 4 : Pourcentage d'enregistrements indiquant *travaille en soins infirmiers* avec des réponses *non précisé*, par élément de données et province ou territoire d'inscription, Canada, 2012

	T.-N.-L.		I.-P.-E.		N.-E.		N.-B.		Qc		Ont.		Man.			Sask.			Alb.			C.-B.			Yn		T.N.-O./Nun.		Canada			
	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IPA	
Sexe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Année de naissance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation initiale en soins infirmiers	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Année d'obtention du diplôme	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Province/pays d'obtention du diplôme	< 0,1	2,0	2,1	0,2	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	6,5	0,0	0,4	0,3	0,0	0,2	4,5	0,1	20,8	0,3	0,0	0,2	0,0	0,8	0,1	9,1	
Autre formation en soins infirmiers (diplôme) — IA et IPA	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	0,0	74,3	0,0	0,0	0,0	0,0	96,1	< 0,1	0,0	6,0	0,0	0,0	94,0	0,0	0,0	22,4	0,0	0,0	0,7	0,0	18,4	0,0	49,9		
Autre formation en soins infirmiers — IAA et IPA	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	97,6	0,0	0,0	0,0	90,8	93,2	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	89,9	0,0	11,6	22,0	0,0	37,0	0,0	100,0	0,0	35,3	48,2	
Travaille en soins infirmiers	0,0	0,0	4,4	7,5	3,0	0,3	1,7	3,7	1,5	12,2	3,0	2,8	2,2	0,3	2,3	1,4	2,7	4,5	1,4	0,0	0,0	12,3	13,3	2,3	1,6	5,4	4,0	0,0	3,3	5,8	2,1	
Province/territoire d'emploi	2,0	11,0	0,0	9,2	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	< 0,1	< 0,1	1,1	0,4	1,5	0,4	0,1	7,4	16,0	0,0	2,2	0,2	1,4	11,1	0,0	12,0	0,0	0,0	2,0	0,5	6,7	
Milieu de travail (premier employeur)	0,1	0,0	0,0	1,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	0,8	< 0,1	< 0,1	0,0	0,4	1,3	0,4	1,2	5,3	16,4	0,0	0,8	3,2	1,3	0,2	0,3	12,0	0,4	0,0	2,3	0,4	1,3	
Champ d'activité (premier employeur)	0,2	0,0	0,0	2,2	0,0	0,1	0,0	1,7	0,8	0,1	0,1	0,1	0,4	0,0	1,4	0,4	1,6	5,7	18,2	0,0	1,1	0,4	1,5	0,3	2,4	12,0	0,9	0,0	2,4	0,3	1,5	
Poste (premier employeur)	0,1	0,0	0,1	0,9	0,1	0,1	0,0	0,2	0,3	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,0	0,0	1,3	0,4	1,7	5,6	17,9	0,0	0,8	0,1	1,9	0,5	0,8	12,0	0,9	0,0	2,2	0,3	1,5	
Province/pays de résidence	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	< 0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	5,3	0,3	0,0	0,0	0,0	< 0,1	< 0,1	2,3	

Remarques

< 0,1 % : pourcentage inférieur à 0,05 %; la valeur est remplacée pour éviter l'affichage des cellules 0,0 qui ne sont pas de vraies valeurs nulles.

Les données de l'ICIS sont différentes des données provinciales et territoriales en raison de la méthodologie de collecte, de traitement et de déclaration de l'ICIS.

Source

Base de donnée sur la main-d'œuvre de la santé.

Tableau 5 : Pourcentage d'enregistrements indiquant *travaille en soins infirmiers* avec des réponses *non précisé*, par élément de données et province ou territoire d'inscription, Canada, 2013

	T.-N.-L.		I.-P.-E.		N.-E.		N.-B.		Qc		Ont.		Man.			Sask.			Alb.			C.-B.			Yn		T.N.-O./Nun.		Canada			
	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IPA	IA	IAA	IA	IAA	IA	IAA	IPA	
Sexe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Année de naissance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Formation initiale en soins infirmiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Année d'obtention du diplôme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	< 0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	< 0,1	0,0
Province/pays d'obtention du diplôme	0,0	1,4	79,8	0,2	0,0	0,0	< 0,1	< 0,1	0,0	< 0,1	0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,9	0,1	20,7	0,0	0,0	0,3	1,1	0,6	< 0,1	8,7	
Autre formation en soins infirmiers (diplôme) — IA et IPA	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	0,0	73,9	0,0	0,0	0,0	0,0	95,1	0,0	0,0	10,6	0,0	0,0	93,4	0,0	0,0	24,3	2,3	0,0	0,7	0,0	18,1	0,0	51,6		
Autre formation en soins infirmiers — IAA et IPA	0,0	100,0	0,0	6,6	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	97,7	0,0	0,0	0,0	93,2	0,0	0,0	10,6	0,0	0,0	89,4	0,0	< 0,1	24,0	0,0	45,0	0,0	100,0	0,0	30,8	50,1		
Travaille en soins infirmiers	< 0,1	< 0,1	3,2	7,9	5,1	0,2	1,7	4,5	1,3	13,0	3,9	4,0	2,8	0,0	1,7	0,9	8,7	3,1	1,8	0,0	0,6	8,0	0,0	12,0	0,3	4,0	1,3	6,6	3,2	5,3	6,0	
Province/territoire d'emploi	< 0,1	1,4	0,0	3,1	0,0	0,0	0,0	< 0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	97,0	0,1	0,2	0,5	0,1	0,6	20,1	0,0	0,0	0,1	< 0,1	17,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,7	< 0,1	7,3	
Milieu de travail (premier employeur)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	< 0,1	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,3	0,2	0,0	20,7	0,0	0,0	3,8	< 0,1	0,0	0,3	0,0	0,9	2,2	2,9	< 0,1	0,0	
Champ d'activité (premier employeur)	< 0,1	0,0	0,0	0,3	< 0,1	0,0	0,0	2,0	0,8	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,7	0,0	0,1	0,3	0,2	0,0	23,1	0,0	0,0	0,6	< 0,1	< 0,1	0,3	0,0	3,5	1,1	3,0	0,1	< 0,1	
Poste (premier employeur)	0,4	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,4	0,1	< 0,1	0,0	0,0	1,1	0,0	0,1	0,3	0,2	0,0	22,1	0,0	0,0	0,6	< 0,1	0,0	0,3	0,0	3,7	1,1	2,7	< 0,1	< 0,1	
Province/pays de résidence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1,4	0,0	0,0	< 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	0,0	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	< 0,1	< 0,1	1,7	

Remarques

< 0,1 % : pourcentage inférieur à 0,05 %; la valeur est remplacée pour éviter l'affichage des cellules 0,0 qui ne sont pas de vraies valeurs nulles.

Les données de l'ICIS sont différentes des données provinciales et territoriales en raison de la méthodologie de collecte, de traitement et de déclaration de l'ICIS.

Source

Base de donnée sur la main-d'œuvre de la santé.

Enregistrements en double

Il faut repérer les doublons (enregistrements en double) dans la base de données et les supprimer. Les données peuvent présenter des doublons lorsque les membres du personnel infirmier réglementé s'inscrivent dans plus d'une province ou d'un territoire. Pour chaque enregistrement, on compare l'entité administrative d'inscription et celle d'emploi. En cas de disparité, l'enregistrement est exclu. Lorsque la province ou le territoire d'emploi n'est pas indiqué, on compare l'entité administrative d'inscription et de résidence pour chaque enregistrement. En cas de disparité, l'enregistrement est exclu. Lorsque la province ou le territoire de résidence n'est pas indiqué, la province ou le territoire d'inscription devient par défaut la province ou le territoire d'emploi et l'enregistrement n'est pas exclu.

Il est fréquent que des membres du personnel infirmier réglementé travaillent temporairement dans les territoires et retournent passer une partie de l'année dans leur province de résidence. Dans les cas où il s'agit en fait d'un territoire d'emploi, les doublons ne sont pas exclus, de façon à ce que la main-d'œuvre infirmière du Nord ne soit pas sous-estimée.

Parfois, un compte en double ne peut être évité. Par exemple, les membres du personnel infirmier réglementé qui s'inscrivent et qui travaillent dans plus d'une province ou d'un territoire en même temps sont comptés deux fois dans les données sur le personnel infirmier, puisque la province ou le territoire d'emploi correspond à la province ou au territoire d'inscription dans chaque cas.

Tout au long du présent rapport, les données sur les IA du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest sont présentées sous la forme d'un total combiné. Les IA travaillant dans ces territoires sont régies par le même organisme de réglementation. Puisque le territoire dans lequel elles travaillaient habituellement n'était pas connu, les données combinées ont été soumises à l'ICIS. Par conséquent, il n'est pas possible de régler la question des doublons entre les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Définition de la main-d'œuvre

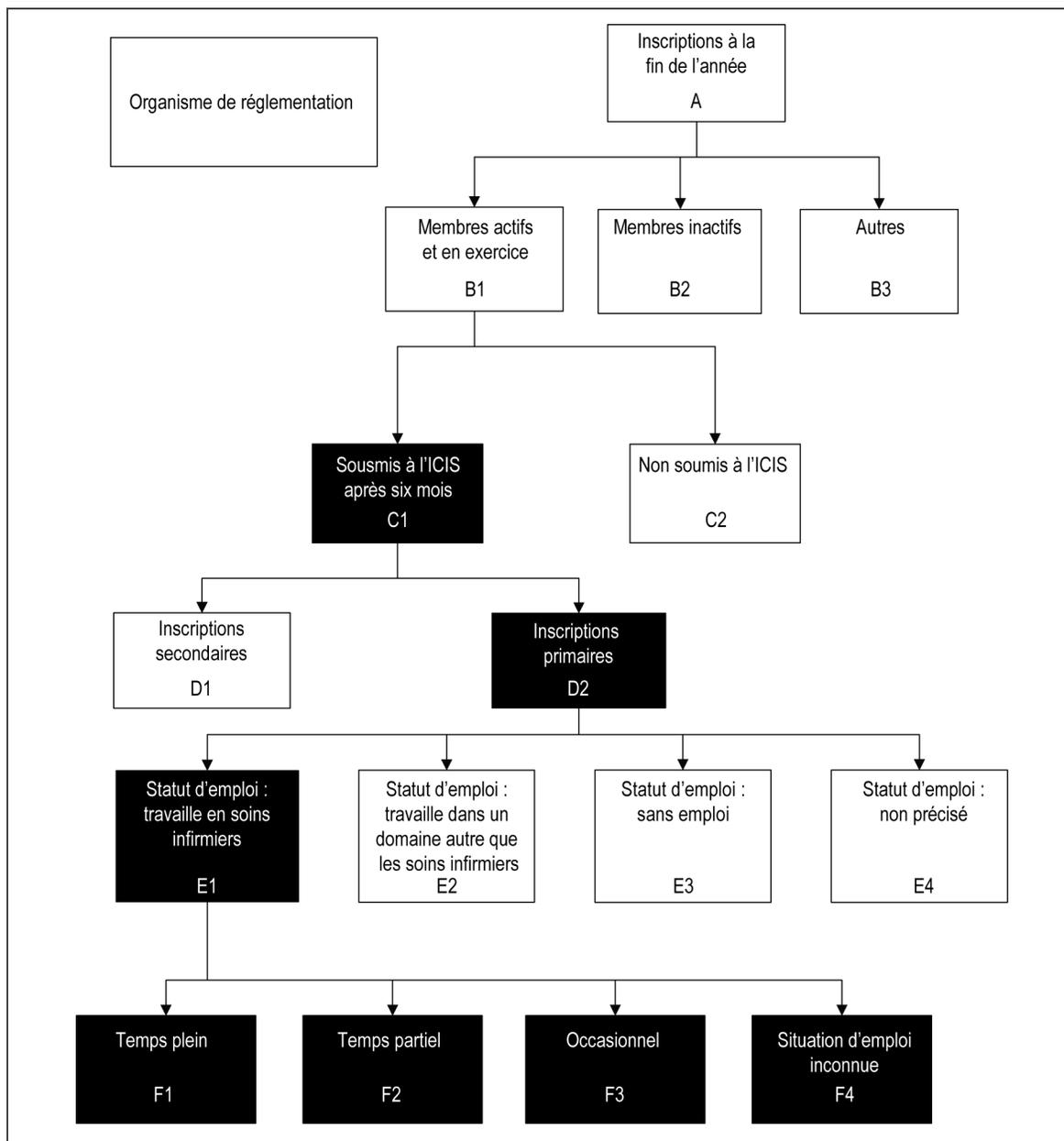
Il est important de souligner la différence entre les termes « données sur le personnel infirmier » et « main-d'œuvre ». Les données sur le personnel infirmier contiennent tous les dossiers de la population de référence, tandis que la main-d'œuvre exclut les membres du personnel infirmier réglementé qui ne travaillent pas en soins infirmiers (voir la figure 1). Cette exclusion est traitée au moyen de l'indicateur de la situation d'emploi. Dans tous les produits analytiques de l'ICIS, l'accent est placé sur les membres du personnel infirmier réglementé qui travaillent en soins infirmiers, que l'on désigne par « main-d'œuvre en personnel infirmier réglementé ».

Recodification de la situation d'emploi

Les membres du personnel infirmier réglementé qui omettent d'indiquer leur situation d'emploi (à temps plein, à temps partiel ou occasionnel) sur le formulaire d'inscription risquent d'être exclus de la main-d'œuvre. Toutefois, dans les cas où les infirmières n'ont pas précisé leur situation d'emploi, mais ont fourni des renseignements sur leur emploi, l'ICIS consultera l'organisme de réglementation compétent et changera le statut d'emploi pour *travaille en*

soins infirmiers — situation d'emploi inconnue, afin que ces enregistrements puissent être inclus dans les données sur la main-d'œuvre. Cette méthodologie a été appliquée à toutes les professions infirmières depuis 2003, à l'exception des infirmières autorisées de la Colombie-Britannique en 2005.

Figure 1 : Suivi des données transmises par l'organisme de réglementation à l'ICIS : la main-d'œuvre infirmière réglementée



Source

Base de données sur la main-d'œuvre de la santé, Institut canadien d'information sur la santé.

A : TOUTES LES INSCRIPTIONS

Nombre d'inscriptions soumises à un organisme de réglementation en soins infirmiers.

B : TYPES D'INSCRIPTIONS

La case B1 représente le nombre d'inscriptions de membres actifs en exercice reçues par les organismes de réglementation.

La case B2 représente le nombre d'inscriptions de membres inactifs reçues par les organismes de réglementation.

La case B3 représente les autres inscriptions reçues par les organismes de réglementation.

C : ENREGISTREMENTS SOUMIS À L'ICIS

La case C1 représente les inscriptions de membres actifs en exercice soumises au cours des six premiers mois de la période d'inscription.

La case C2 représente le nombre d'inscriptions non soumises à l'ICIS.

D : INSCRIPTIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES

La case D1 représente le nombre de membres du personnel infirmier réglementé inscrits dans une province ou un territoire autre que celui où ils travaillent. Ces enregistrements ne font pas partie de la population de référence, sauf dans les cas où la province ou le territoire d'inscription ou d'emploi est un territoire.

La case D2 présente le nombre de membres du personnel infirmier réglementé inscrits dans la province ou le territoire où ils travaillent.

E : STATUT D'EMPLOI

La case E1 représente le nombre de membres du personnel infirmier réglementé qui ont indiqué *travaille en soins infirmiers* comme statut d'emploi. Ils sont inclus dans la main-d'œuvre.

Les cases E2 à E4 représentent le nombre de membres du personnel infirmier réglementé qui sont exclus de la main-d'œuvre, car ils n'ont pas déclaré *travaille en soins infirmiers*.

F : SITUATION D'EMPLOI

Les cases F1 à F4 représentent le nombre de membres du personnel infirmier réglementé inclus dans la main-d'œuvre infirmière. Un membre du personnel infirmier réglementé peut occuper un emploi à *temps plein*, à *temps partiel* ou *occasionnel*, ou sa situation d'emploi peut être *inconnue*.

Les cases noires représentent les membres du personnel infirmier inclus dans la main-d'œuvre, et les cases blanches désignent les membres du personnel infirmier pour lesquels aucune donnée n'a été soumise ou qui ont été exclus par l'ICIS.

Estimations démographiques de 2013

À l'aide des estimations démographiques de Statistique Canada pour l'année civile 2013, on a calculé les taux par 100 000 habitants visant les IA, les IAA, les IPA ainsi que la main-d'œuvre en personnel infirmier réglementé (l'ensemble des trois professions infirmières réglementées) qui dispensaient des soins infirmiers pour chaque province et territoire du Canada. Le tableau 6 dresse la liste des estimations démographiques de Statistique Canada pour le Canada, par province et territoire, de 2009 à 2013.

Tableau 6 : Estimations démographiques de Statistique Canada pour le Canada, par province et territoire, 2009 à 2013

Année	Canada	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.
2009	33 628 571	516 729	139 909	938 194	749 954	7 843 475	12 997 687	1 208 589	1 034 782	3 679 092	4 410 679	33 732	43 149	32 600
2010	34 005 274	521 972	141 678	942 073	753 044	7 929 365	13 135 063	1 220 930	1 051 425	3 732 573	4 465 924	34 596	43 278	33 353
2011	34 342 780	525 037	144 038	944 469	755 530	8 007 656	13 263 544	1 233 728	1 066 349	3 790 191	4 499 139	35 402	43 501	34 196
2012	34 754 312	526 841	145 165	945 061	756 997	8 084 059	13 411 994	1 250 032	1 087 546	3 888 739	4 543 308	36 247	43 620	34 703
2013	35 158 304	526 702	145 237	940 789	756 050	8 155 334	13 537 994	1 265 015	1 108 303	4 025 074	4 581 978	36 700	43 537	35 591

Source

Statistique Canada. Tableau 109-5335 : Estimations de la population (Recensement de 2011 et données administratives), selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires (limites de 2013) et groupes de régions homologues, annuel (nombre). CANSIM (base de données).

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=1095335&p2=9&tabMode=dataTable&p1=-1&retrLang=fra&srchLan=-1&lang=fra>. Consulté le 27 juin 2014.

Les taux n'ont pas été rajustés en fonction des différences, au sein de la population, qui peuvent modifier l'état de santé, comme l'âge ou le sexe.

Statistiques sur les entrées et sorties du personnel infirmier

Les changements dans l'effectif en personnel infirmier reflètent le nombre d'entrées et de sorties dans les inscriptions aux ordres professionnels. L'analyse des entrées et des sorties permet de mieux comprendre l'évolution de l'effectif en personnel infirmier au fil du temps.

Actuellement, l'ICIS ne recueille pas de données permettant d'expliquer pourquoi certains membres du personnel infirmier réglementé décident de ne pas renouveler leur inscription. Lorsque vient le moment de choisir l'endroit où habiter et où travailler, chaque personne tient compte de plusieurs facteursⁱ, et ces facteurs changent au fil du temps. Les membres du personnel infirmier réglementé âgés de 60 ans et plus qui ne renouvellent pas leur inscription ont peut-être pris leur retraite. Les jeunes membres du personnel infirmier réglementé, particulièrement ceux qui sont en début de carrière, peuvent ne pas renouveler leur inscription pour accéder à un emploi différent ou à un meilleur emploi à l'extérieur de leur province ou de leur territoire, pour prendre un congé parental et assumer des responsabilités familiales ou pour retourner aux études afin de parfaire leur formation.

Définitions

L'entrée survient lorsqu'un membre du personnel infirmier réglementé s'inscrit pour exercer dans une province ou un territoire où il n'était pas inscrit l'année précédente.

Par exemple, les nouveaux diplômés, les membres du personnel infirmier qui arrivent d'une autre province ou d'un autre territoire canadien ou encore de l'étranger et ceux qui réintègrent la main-d'œuvre après un congé prolongé (p. ex. un congé pris pour assumer des responsabilités familiales ou parfaire la formation) représentent des entrées.

La *sortie* survient lorsqu'un membre du personnel infirmier réglementé ne renouvelle pas son inscription dans une province ou un territoire pour l'année suivante.

Parmi les exemples de membres sortants figurent ceux qui émigrent vers une autre province ou un autre territoire canadien ou encore vers un autre pays (de façon temporaire ou permanente), ceux qui prennent leur retraite ou qui changent de carrière, ceux qui partent en congé prolongé (p. ex. pour des raisons familiales ou pour poursuivre leur formation) et ceux qui sont décédés.

i. Les membres du personnel infirmier, tout comme d'autres membres de la main-d'œuvre, prennent en considération de nombreux facteurs quand vient le temps de choisir où habiter et où travailler. Ces facteurs peuvent être sociaux, politiques, économiques, environnementaux ou familiaux².

Comparabilité des données

L'ICIS tient à souligner que tous les organismes de réglementation se sont montrés extrêmement coopératifs et efficaces en améliorant leurs méthodes de collecte de données et en aidant l'ICIS à mettre au point des méthodologies visant à rehausser la qualité des données. Dans le cadre du processus de soumission des données, les organismes de réglementation ont transmis à l'ICIS les modifications apportées à leurs bases de données afin que le présent rapport en tienne compte. Il est utile de prendre connaissance de ces renseignements au moment d'examiner les tendances et de comparer les provinces et territoires.

Le tableau 7 indique les données sur le type de personnel infirmier que chaque province ou territoire a soumises à l'ICIS en 2013.

Tableau 7 : Données soumises à l'ICIS, par province ou territoire et par type d'infirmières, 2013

Type d'infirmière	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.
IA (excl. IP)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IP	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IAA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
IPA*							✓	✓	✓	✓			

Remarque

* Les IPA sont réglementées de façon distincte par rapport aux autres professions infirmières dans quatre provinces et un territoire, soit au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon.

Source

Base de données sur la main-d'œuvre de la santé, Institut canadien d'information sur la santé.

Modifications méthodologiques et historiques

Les modifications méthodologiques et historiques apportées aux données peuvent compliquer la comparaison des données au fil du temps. L'ICIS et les organismes de réglementation s'efforcent d'améliorer continuellement la qualité des données; les renseignements ci-dessous devraient donc être considérés au moment d'établir des comparaisons historiques et de consulter les publications antérieures de l'ICIS. Dans tous les cas, il convient d'user de prudence et de tenir compte des changements méthodologiques et historiques lorsque vient le moment d'établir des comparaisons.

Limites des données

Visitez le site Web de l'ICIS au www.icis.ca pour obtenir une liste complète des éléments de données.

Liste des éléments de données de la Base de données sur les infirmières et infirmiers réglementés

Notez que des variations dans les valeurs *non précisé* de certains éléments de données sont survenues pour la période 2009 à 2013 parmi plusieurs provinces et territoires et à travers la profession d'infirmière. Il faut donc faire preuve de prudence lors de la comparaison des données de cette période et une évaluation des valeurs *non précisé* des tableaux 1 à 5 devrait être considérée.

Comparabilité et révisions des données sur les IA, 2009 à 2013

Infirmière praticienne

Au cours de l'année civile 2008, les données sur les IP depuis 2003 ont été incluses dans la Base de données sur la main-d'œuvre de la santé. Une méthodologie uniforme a été appliquée aux enregistrements des IP, y compris la suppression des doublons et la collecte de données après six mois, ce qui a entraîné la modification des totaux d'IP publiés dans les rapports antérieurs. Consulter le tableau 8 ci-dessous afin de connaître l'année d'intégration des IP dans chaque province et territoire.

Tableau 8 : Année d'adoption d'une loi régissant la pratique des infirmières praticiennes, par province ou territoire

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.
Première année de la réglementation	1997	2006	2002	2002	2003	1997	2005	2003	2002	2005	2012	2004	2004

Remarques

De 1996 à 2002, les IP de l'Alberta étaient décrites comme des IA fournissant des services supplémentaires. En juin 2002, la réglementation a changé et on les appelle dorénavant IP. Veuillez consulter le College and Association of Registered Nurses of Alberta pour obtenir de plus amples renseignements.

Source

Base de données sur la main-d'œuvre de la santé, Institut canadien d'information sur la santé.

Emploi

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut — Statut d'emploi

La main-d'œuvre infirmière autorisée est composée d'une base d'IA résidentes à temps plein et d'un grand nombre d'employées de relève à court terme venant de partout au Canada. Alors que certaines IA retournent dans cette région chaque année, certaines ne s'y inscriront qu'une seule fois. Ce manque de stabilité au sein de la main-d'œuvre entraîne une variabilité accrue des données.

Les données sur les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut proviennent de la Registered Nurses Association of the Northwest Territories and Nunavut (RNANT/NU). Il est impossible, pour les années de données de 2009 à 2013, de déterminer le nombre d'IA exerçant dans chacun des deux territoires; les données à leur sujet sont donc combinées.

Québec — Milieu de travail

En 2005, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a fusionné la plupart des hôpitaux publics, des établissements de soins de longue durée et des centres de santé communautaire de la province pour former 95 centres de santé et de services sociaux (CSSS). Depuis ce temps, il est devenu de plus en plus difficile de déterminer avec précision le type d'établissement où travaillent les infirmières. De plus, certaines infirmières travaillent en fait dans les trois types d'établissements. Aucune valeur ne correspond à ce scénario dans le dictionnaire de données de l'ICIS, ce qui a entraîné une hausse du nombre d'infirmières déclarant *Autre milieu de travail* et, par conséquent, une baisse artificielle du nombre d'infirmières ayant choisi les valeurs *Hôpital*, *Santé communautaire* et *Centre d'accueil/SLD*.

Québec — Poste

Depuis 2011, le titre de clinicienne spécialisée est réservé aux infirmières autorisées ayant obtenu leur certificat d'infirmière clinicienne spécialisée réglementée avec spécialisation en prévention et contrôle des infections. Par conséquent, en 2013, les IA qui auraient été classées sous *Spécialiste clinique* auparavant ont été classées sous *Autre poste* et seulement les infirmières cliniciennes spécialisées autorisées réglementées ont été comprises dans la catégorie de poste *Clinicienne spécialisée*.

Ontario — Statut d'emploi, Milieu de travail, Poste et Champ d'activité

Avant 2011, les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) soumettaient des renseignements détaillés seulement sur l'employeur unique chez lequel ils occupaient principalement (en nombre d'heures travaillées) un emploi. Ces renseignements détaillés comprenaient le lieu de l'emploi, le fait que l'emploi comportait ou non un rôle infirmier, le type d'employeur, le poste et le champ d'activité du membre dans son milieu de travail. Depuis 2011, les membres sont tenus de soumettre des renseignements détaillés sur tous les emplois qu'ils occupent et de désigner un employeur qui figurera dans le registre de l'OIIO. Bien que l'OIIO n'utilise pas le concept de premier employeur, l'ICIS exige qu'il en soit désigné un. Par conséquent, l'OIIO soumet à l'ICIS le nom de l'employeur que le membre aura désigné au titre de premier employeur et dont l'adresse figurera au registre. Pour plus de renseignements, visitez le [site Web de l'OIIO](#).

Formation

Saskatchewan — Lieu d'obtention du diplôme

En 2008, la soumission de données de la Saskatchewan Registered Nurses' Association (SRNA) ne comprenait pas le lieu d'obtention du diplôme des infirmières praticiennes.

Québec — Code postal

En 2013, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a soumis des données à l'ICIS pour le champ Code postal de l'employeur (lieu de travail). Il n'a toutefois pas été en mesure de soumettre des données pour le champ Code postal du lieu de résidence.

Manitoba — Code postal

Pour les années de données 2009 à 2012, le College of Registered Nurses of Manitoba (CRNM) n'a pas soumis à l'ICIS les codes postaux pour le champ Code postal de l'employeur (lieu de travail). Cependant, il a soumis le code postal partiel du lieu de résidence. Depuis 2013, le CRNM soumet le code postal partiel de l'employeur (lieu de travail) et le code postal complet du lieu de résidence.

Alberta — Lieu d'obtention du diplôme

Au cours du cycle d'inscription de 2012, le College of Licensed Practical Nurses of Alberta (CLPNA) a découvert un problème de codification des données sur les infirmières formées à l'étranger qui ont participé au projet sur les Philippines. Par conséquent, les données de l'Alberta sur les infirmières formées à l'étranger ont été sous-déclarées pour 2009 à 2012. L'ICIS travaille en collaboration avec le CLPNA afin de revoir et de corriger les données rétrospectives.

Yukon — Code postal

À l'année de donnée 2012, des changements ont été apportés par la Yukon Registered Nurses Association (YRNA) à la codification du champ Code postal de l'employeur (lieu de travail). Ces changements influencent le nombre d'infirmières assignées à une région urbaine ou rurale. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lors de la comparaison des données urbaines et rurales de 2012 et de 2013 aux données des années précédentes. L'ICIS travaille en collaboration avec la YRNA afin d'évaluer et d'augmenter l'exactitude de ce champ.

Comparabilité et révisions des données sur les IAA, 2009 à 2013

Emploi

Ontario — Statut d'emploi, Milieu de travail, Poste et Champ d'activité

Avant 2011, les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) soumettaient des renseignements détaillés seulement sur l'employeur unique chez lequel ils occupaient principalement (en nombre d'heures travaillées) un emploi. Ces renseignements détaillés comprenaient le lieu de l'emploi, le fait que l'emploi comportait ou non un rôle infirmier, le type d'employeur, le poste et le champ d'activité du membre dans son milieu de travail. Depuis 2011, les membres sont tenus de soumettre des renseignements détaillés sur tous les emplois qu'ils occupent et de désigner un employeur qui figurera dans le registre de l'OIIO. Bien que l'OIIO n'utilise pas le concept de premier employeur, l'ICIS exige qu'il en soit désigné un. Par conséquent, l'OIIO soumet à l'ICIS le nom de l'employeur que le membre aura désigné au titre de premier employeur et dont l'adresse figurera au registre. Pour plus de renseignements, visitez le [site Web de l'OIIO](#).

Manitoba — Statut d'emploi

Pour l'année de données 2011, le College of Licensed Practical Nurses of Manitoba (CLPNM) a migré ses données vers une nouvelle base de données. Après cette migration, le CLPNM a constaté une diminution du nombre de réponses *Travaille à temps partiel* et une hausse du nombre de réponses *Travaille à titre occasionnel*. Bien que le problème ait été résolu pour les prochaines années de données, ces deux classifications ne reflètent pas avec précision le statut d'emploi des IAA du Manitoba en 2011.

Alberta — Milieu de travail

Selon le CLPNA, l'augmentation des réponses pour la valeur *Centre de santé communautaire* en 2010 découle de la restructuration du système de santé, qui a entraîné la conversion de nombreux hôpitaux en milieu rural en centres de santé communautaire.

Colombie-Britannique — Statut d'emploi

Depuis 2011, le College of Licensed Practical Nurses of British Columbia (CLPNBC) a continué de mettre l'accent sur l'exactitude et a modifié son formulaire de renouvellement afin d'y inclure les emplois à *temps partiel* et *occasionnels*. Auparavant, ces valeurs étaient combinées.

Formation

Québec — Lieu d'obtention du diplôme

Depuis 2011, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) a fourni des données complètes sur le lieu d'obtention du diplôme, qui comportaient des valeurs autres que *non précisé* et *Québec*. En 2008 et en 2009, *Québec* était la valeur par défaut pour le lieu d'obtention du diplôme.

Colombie-Britannique — Année d'obtention du diplôme

Le CLPNBC reçoit les demandes d'inscription des étudiantes inscrites aux programmes de baccalauréat en sciences infirmières. Si les personnes inscrites respectent les exigences universitaires, elles sont autorisées à travailler à titre d'infirmières auxiliaires autorisées. Puisqu'elles n'ont pas encore obtenu leur baccalauréat en sciences infirmières, il n'y a aucune donnée sur l'année d'obtention de leur diplôme.

Comparabilité et révisions des données sur les IPA, 2009 à 2013

Emploi

Manitoba — Statut d'emploi

Pour l'année de données 2011, le College of Registered Psychiatric Nurses of Manitoba (CRPNM) a migré ses données vers une nouvelle base de données. Après la migration, le CRPNM a constaté qu'un volume élevé de données sur le statut d'emploi avaient été converties de façon incorrecte. Il faut donc être prudent lorsqu'on établit des comparaisons avec les données de 2008, 2009 et 2010.

Manitoba — Milieu de travail, Champ d'activité et Poste

Pour les années de données 2009 et 2010, le CRPNM a déclaré que les variations relatives aux champs Milieu de travail (premier employeur), Champ d'activité et Poste étaient attribuables à la migration vers une nouvelle base de données.

Formation

Manitoba — Autre formation en soins infirmiers psychiatriques et Niveau d'études le plus élevé en soins infirmiers psychiatriques

Selon le CRPNM, la variation des données du champ Autre formation en soins infirmiers psychiatriques découle des changements de codes apportés pour les années de données 2009 et 2010.

Cette variation a également une incidence sur les réponses pour le champ Niveau d'études le plus élevé en soins infirmiers psychiatriques puisqu'il est dérivé, en partie, du champ Autre formation en soins infirmiers psychiatriques.

Références

1. Association des infirmières et infirmiers du Canada. Énoncé de position — l’infirmière praticienne. http://www.nurseone.ca/docs/NurseOne/CNAPrimaryCareToolkit/PS_Nurse_Practitioner_f.pdf. Consulté le 16 juillet 2013.
2. Clarke D, Plohman J, Capanec D. *Provincial Survey of New Manitoba Nursing Graduates*. Winnipeg, Manitoba : Manitoba Centre for Nursing and Health Research; 2013. http://umanitoba.ca/faculties/nursing/mcnhr/media/2011_12FinalProvincialSurveyReport.pdf. Consulté le 30 avril 2014.

La production du présent document est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
www.icis.ca
droitdauteur@icis.ca

ISBN 978-1-77109-299-9 (PDF)

© 2014 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Le personnel infirmier réglementé 2013 — guide méthodologique*. Ottawa, ON : ICIS; 2014.

This publication is also available in English under the title *Regulated Nurses, 2013—Methodology Guide*.

ISBN 978-1-77109-298-2 (PDF)

Parlez-nous

ICIS Ottawa

495, rue Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge, bureau 300
Toronto (Ontario) M2P 2B7
Téléphone : 416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas, bureau 600
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7
Téléphone : 250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-842-2226

ICIS St. John's

140, rue Water, bureau 701
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6
Téléphone : 709-576-7006

7833-0714



www.icis.ca
Au cœur des données



Institut canadien
d'information sur la santé
**Canadian Institute
for Health Information**